INITIALES DU MAIRE
P.-E.G
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 4 juillet 2016 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016

4. FINANCES
4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
4.3 Transferts budgétaires
4.4 Appropriation du surplus non affecté
4.5 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

5. ADMINISTRATION
5.1 Projet de mise en valeur de l'eau, de l'air, des sols et des activités agricoles, à partir de l'amélioration du bilan des gaz à effets de serre (bilan GES) du territoire agricole de Sainte-Luce
5.2 Adoption du règlement R-2016-222, amendant le règlement R-2016-214 concernant les nuisances
5.3 Promesse d'achat du lot 4 982 894 (rue Caron)
5.4 Nomination de représentants de la Municipalité au sein de l'OMH de Sainte-Luce / Luceville
5.5 Signature d'un protocole d'entente avec le MAMOT
5.6 Officiers désignés

6. URBANISME
6.1 Demande de Carrières Dubé & fils inc. à la CPTAQ
6.2 Dérogation mineure - 440, route 132 Est

7. LOISIRS
7.1 Activités de loisirs

8. TRAVAUX PUBLICS
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES
11.1 Démission de deux pompiers
11.2 Mandat à l'étude légale Avocats BSL, dans le dossier du 24, route du Fleuve Est
11.3 Demande d'appui - Tour de la relève internationale de Rimouski

11.4 Étude d'ingénierie préliminaire pour la mise aux normes du poste de chloration - secteur Sainte-Luce

12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2016-07-146 **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2016-07-147 **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016**

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 soit et est accepté.

FINANCES

2016-07-148 **4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 5 566 à 5 568, 5 570 à 5 627, 5 629 à 5 661, au montant de 366 263,88 $ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que les chèques 5 504 et 5 505 approuvés lors de séances antérieures ont été annulés. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 44 998,79 $ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

J. Robidoux

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2016-07-149 **4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 520 à 522, au montant de 10 962,42 $ soient et sont acceptés

Formules Municipales No 5614-A-MO (FLA 780)

et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2016-07-150

4.3 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2016-61 à 2016-69 inclusivement au montant de 7 793 $ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de $	Du G/L CT	Au G/L DT
2016-61	2 614 $	02 22000 141	02 22000 411
2016-62	2 228 $	02 33002 526	02 32001 526
2016-63	23 $	01 21111 000	02 33001 443
2016-64	1 297 $	02 33002 526	02 33001 526
2016-65	508 $	03 41000 002	02 41200 521
2016-66	16 $	02 32000 141	02 46000 141
2016-67	3 $	02 32000 200	02 46000 200
2016-68	1 095 $	03 41000 002	02 62900 459
2016-69	9 $	02 70220 640	02 70220 522
TOTAL	**7 793 $**		

2016-07-151

4.4 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu qu'une somme de 2 661 $ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 515 $ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

2016-07-152

4.5 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 22 juin 2016.

INITIALES DU MAIRE
PEG
JR
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

No de résolution ou annotation

ADMINISTRATION

2016-07-153

5.1 Projet de mise en valeur de l'eau, de l'air, des sols et des activités agricoles, à partir de l'amélioration du bilan des gaz à effets de serre (bilan GES) du territoire agricole de Sainte-Luce

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'autoriser monsieur Louis Drainville à présenter pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce une demande au Fonds d'action québécois pour le développement durable, dans le programme Action-Climat Québec.

Il s'agit d'un projet de mise en valeur de l'eau, de l'air, des sols et des activités agricoles, à partir de l'amélioration du bilan des gaz à effets de serre (bilan GES) du territoire agricole de Sainte-Luce. Dans sa phase 1, il s'agit d'un pré-projet visant l'évaluation préliminaire d'une demande d'aide financière. Le projet comme tel sera déposé en 2017.

2016-07-154

5.2 Adoption du règlement numéro R-2016-222, amendant le règlement R-2016-214

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour amender l'article 6 du règlement R-2016-214;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Bertrand Lechasseur, lors de la séance du 6 juin 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le deuxième paragraphe de l'article 6 du règlement R-2016-214 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

> « Malgré le premier paragraphe, des feux d'artifice peuvent être permis, s'ils ont été autorisés par un officier désigné par le conseil. Pour être autorisé, les demandeurs doivent faire la preuve que la sécurité des gens et des biens ne sera pas mise en cause. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)	*(Signé)*
Paul-Eugène Gagnon	Jean Robidoux
Maire	Directeur général et sec.-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution ou annotation

2016-07-155 **5.3 Promesse d'achat du lot 4 982 894**

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter la promesse d'achat faite par monsieur Alexandre Gagnon et madame Anne-Marie Lavoie, pour le lot numéro 4 982 894, se trouvant sur la rue Caron, pour le prix de 34 400 $ avant taxes. La promesse d'achat sera transmise au notaire choisi par l'acheteur pour l'établissement du contrat.

Le maire et le directeur général sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

2016-07-156 **5.4 Nomination de représentants de la Municipalité au sein de l'OMH de Sainte-Luce / Luceville**

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que madame Nicole Desgagnés et messieurs Roger Litalien et Jacques Paquet soient nommés comme représentants de la municipalité de Sainte-Luce au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Luce / Luceville, pour les années 2017, 2018 et 2019.

2016-07-157 **5.5 Signature d'un protocole d'entente avec le MAMOT**

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'autoriser le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce le protocole d'entente intervenu avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (Dossier 557321).

2016-07-158 **5.6 Officiers désignés**

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que le directeur du service de protection contre les incendies et le technicien préventionniste en incendie soient nommés comme *officiers désignés* pour l'application de l'article 6 du règlement R-2016-214.

URBANISME

2016-07-159 **6.1 Demande des Carrières Dubé & fils inc. à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par les *Carrières Dubé et fils inc.* afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière sur les lots 3 466 207, 3 466 208, 3 466 211 et 3 466 214 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone 212 (AGC) où cet usage est permis;

INITIALES DU MAIRE
PEG
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact sur la ressource en eau et en sol;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact négatif sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Critères obligatoires	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	L'emplacement se situe dans un secteur agricole dynamique mais il y aura remise à l'état agricole après l'exploitation du banc de sable.
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants.	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	La restauration prévoit un retour à l'agriculture, le sol sera nivelé dans son ensemble et les pentes seront adoucies de façon à s'harmoniser avec le niveau des lots voisins. Le sol végétal sera remis en place et les champs seront ensemencés.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Une distance séparatrice minimale de 100 mètres doit être maintenue entre un puits individuel d'alimentation en eau potable et une sablière. Une distance séparatrice minimale de 150 mètres doit être maintenue entre une sablière et un usage du groupe HABITATION. Une distance séparatrice minimale de 60 mètres doit être maintenue entre une sablière et une voie publique.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada.	Aucun emplacement disponible à l'intérieur du périmètre urbain.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Impact temporaire puisque les lots seront remis en culture après leurs exploitations.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Non-applicable
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Aucun morcellement

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Aucun effet significatif
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non-applicable
Critères facultatifs	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Obligation de chercher un autre terrain disponible.

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande des Carrières Dubé et fils inc. afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière sur les lots 3 466 207, 3 466 208, 3 466 211 et 3 466 214 du cadastre du Québec.

2016-07-160

6.2 Dérogation mineure - 440, route 132 Est

CONSIDÉRANT la dérogation mineure présentée pour la propriété du 440, route 132 Est, à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 464 162 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 4581-09-1734, à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une hauteur de 8,84 mètres, alors que la hauteur maximale permise est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la demande de dérogation comme mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accorder la dérogation mineure demandée ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement la dérogation mineure demandée pour le 440, route 132 Est;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 440, route 132 Est telle que décrite précédemment.

LOISIRS

2016-07-161 **7.1 Activités de loisirs**

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter les activités de loisirs suivantes :

Sorties du camp de jour 2016

- Jardins de Métis et Quilles de Mont-Joli
- Lave-auto et récolte de cannettes/bouteilles
- Feste Médiévale de Saint-Marcellin
- Pont payant
- Val-Cartier
- Expo agricole de Rimouski
- Sortie à vélo (Sainte-Luce-sur-Mer)
- Nuit au camp (Gymnase)
- Beach party (plage de Sainte-Luce)

Autres activités

- Dragons Desjardins
- Venue du CPE La Trâlée sur la plage
- Le FestiSup

10. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à présenter.

AFFAIRES NOUVELLES

2016-07-162 **11.1 Démission de deux pompiers**

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accepter la démission de messieurs Pierre-Marc Joubert et Xavier Gagnon comme pompiers volontaires.

2016-07-163 **11.2 Mandat à l'étude légale Avocats BSL, dans le dossier du 24, route du Fleuve Est**

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de mandater l'étude légale *Avocats BSL*, pour entreprendre les procédures judiciaires nécessaires à faire corriger la situation d'une construction dérogatoire au 24, route du Fleuve Est.

2016-07-164 **11.3 Demande d'appui - Tour de la relève internationale de Rimouski**

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter que deux étapes du *Tour de la relève internationale de Rimouski* se déroulent sur le territoire de Sainte-Luce, à savoir :

Formules Municipales No 5614-A-MT-O (FLA 780)

- Jeudi 7 juillet 2016 entre 09 h 04 et 09 h 31 sur la route du 3e rang Ouest et la route 298;
- Vendredi 8 juillet 2016 entre 09 h 00 et 11 h 00 sur le 2e rang Est.

De plus, autorisation est donnée pour l'utilisation du stationnement et du Pavillon des loisirs situé au 110, rue St-Pierre Est, le 8 juillet 2016 de 9 h à 11 h.

2016-07-165

11.4 Étude d'ingénierie préliminaire pour la mise aux normes du poste de chloration - secteur Sainte-Luce

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres public pour une étude d'ingénierie préliminaire pour la mise aux normes du poste de chloration du secteur Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été mis sur pied pour faire l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le pointage résultant de l'analyse du comité de sélection est le suivant :

- ARPO : 64.11
- Tetratech : 33.56
- WSP : 35.86
- SMI : 36.53

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que le mandat soit octroyé à la firme ARPO, pour la somme de 19 419,28 $ incluant toutes les taxes.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Tour de la relève internationale de Rimouski
2. Quotes-part MRC de La Mitis
3. Égout route 132 Ouest
4. Entretien des trottoirs
5. Bruit en provenance de la compagnie Lulumco
6. Terrain de tennis (éclairage)
7. Nids de poule - route Dionne
8. Arrêt à installer intersection rue des Érables et rue Émile-Dionne
9. Nids de poule - rue Dechamplain

2016-07-166

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

INITIALES DU MAIRE
PEG
JR
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)